

INSCRIPTION en 6^{ème} AU COLLEGE Jean Moulin

Procédure d'affectation « Affelnet 6^{ème} »

Les élèves sont affectés de droit dans le collège de secteur dont ils dépendent, au regard de l'adresse de résidence de l'élève (et non par l'école fréquentée ou le lieu d'exercice professionnel des parents).

Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés, il sera inscrit selon le choix de la famille dans l'un ou l'autre des deux collèges de secteur.

Il appartient aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé.

Pour connaître le collège public de secteur au regard du domicile de l'enfant à la rentrée : [Lien vers l'application](#)

Le collège Jean Moulin est le collège de secteur

Le collège Jean Moulin n'est pas le collège de secteur

Les demandes de dérogation formulées par les familles sont examinées sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves du secteur.

En cas de demandes supérieures au nombre de places vacantes, les dérogations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie sur la base des critères suivants définis au plan national :

1. les élèves souffrant d'un handicap (priorité absolue),
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. les élèves boursiers sur critères sociaux,
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (CHAM-CHAD, section sportive scolaire),
7. les convenances personnelles.

L'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à une subvention pour les transports scolaires.

Mars-Avril :

Pendant la période de recensement des vœux, le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant remet à la famille des documents à compléter (volet 1 - volet 2).

La famille indique :

- ✧ Le collège demandé ;
- ✧ La formation demandée :
 - 6^{ème}
 - 6^{ème} [SEGPA](#) (Enseignement Adapté)
 - 6^{ème} [ULIS](#) (Intégration Scolaire)
 - 6^{ème} danse ([CHAD](#) : Classe à Horaires Aménagés Danse)
 - 6^{ème} musique ([CHAM](#) : Classe à Horaires Aménagés Musique)
 - 6^{ème} [section sportive Gymnastique Rythmique](#)
- ✧ La langue vivante obligatoire (qui doit correspondre à celle déjà étudiée à l'école primaire) ;
 - ☞ L'indication d'une seconde langue vivante (LV facultative) sera précisée uniquement pour les élèves qui envisagent une section bilingue en 6^{ème}.
- ✧ La demande de dérogation et le motif, le cas échéant.

Début juin :

1. L'affectation en collège public est prononcée par l'Inspecteur d'Académie, après étude en commission départementale des demandes inscrites dans la procédure "Affelnet 6^{ème}".
2. Le dossier d'inscription définitive pour le collège est remis à la famille par le Directeur de l'école.

Pour le 18 juin :

La famille vient déposer le dossier d'inscription avec les documents demandés, selon le planning communiqué par le collège.